



PRÉFET DE L'ALLIER

Direction Départementale des Territoires

Moulins, le

29 MARS 2011

Service Aménagement et Urbanisme Durable
des Territoires
Bureau Pilotage et Animation ADS

B.P. 110 – 51 boulevard Saint-Exupéry
03403 YZEURE cedex
Tél : 04.70.48.79.79
Fax : 04.70.48.79.01

Le Préfet de l'Allier
à
Mesdames et Messieurs les Maires
du Département

Objet : Nouveaux formulaires
de déclaration préalable

N° 30 - 2011

L'arrêté du 10 février 2011 créant deux nouveaux formulaires de déclaration préalable a été publié au Journal officiel n°41 du 18 février 2011.

Cet arrêté, qui répond à une attente aussi bien des particuliers, des élus que des professionnels, participe à la simplification des démarches concernant la réalisation de travaux et constructions non soumis à permis de construire.

Dorénavant, lorsque les travaux entrant dans le champ de la déclaration préalable portent sur une maison individuelle ou ses annexes, le pétitionnaire pourra utiliser le formulaire de déclaration préalable correspondant enregistré sous le numéro CERFA 13703*01.

Pour les lotissements relevant de la procédure de déclaration préalable, ainsi que pour les divisions foncières dans une commune qui a institué le contrôle des divisions dans le cadre de l'article L.111-5-2 du code de l'urbanisme, le formulaire enregistré sous le numéro CERFA 13702*01 pourra être utilisé.

Ces deux nouveaux formulaires ont été conçus pour être courts et précis, donc faciles à comprendre et à renseigner : les informations demandées sont strictement nécessaires à l'instruction et les bordereaux qui les accompagnent pour dresser la liste des pièces à joindre à la demande exposent clairement leur contenu et dans quels cas ces pièces sont à fournir.

Enfin, ces deux nouveaux formulaires sont remplissables et enregistrables en ligne. Ils sont disponibles sur le site www.service-public.fr par le lien suivant :
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F17578.xhtml>

Le formulaire général « déclaration préalable » enregistré sous le numéro CERFA 13404*01 existe toujours et peut être utilisé pour tout type de projet soumis à déclaration préalable, en particulier les plus complexes.

Le Préfet,

Christian MICHALAK